

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 18 août 2025 à 19 h 00, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth, en virtuelle ainsi que disponible au centre primevère.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – En virtuelle

L'assemblée ouverte à 19 h 15.

Les membres du conseil présents sont : Madame Diane Lavallée, messieurs, Benoit Desrochers, Serge Perreault, Pierre Coutu Pierre Savignac ainsi que François-Henri Lafarge et m. Le maire Louis Bérard.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale par intérim, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Les citoyens sont les bienvenus à poser leurs questions, selon les méthodes établies par règlement. Les commentaires, questions et interventions du public sont permis uniquement lors des périodes de questions, après avoir obtenu le droit de parole par le président d'assemblée.

Afin d'assurer le fonctionnement de la municipalité et du Conseil municipal, le règlement de régie interne sera appliqué. Quiconque prend la parole, sans avoir obtenu l'autorisation du président d'assemblée, est passible d'une amende de 100 \$, après avoir reçu un seul et unique avertissement. Quelqu'un qui récidive peut également être invité à quitter la salle.

En résumé, il est possible de prendre la parole en étant au micro uniquement, après avoir eu le droit de parole donné par le président d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Serge Perreault et appuyé par M. Pierre Coutu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité*

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.





PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR
POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

4. GREFFE

4.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4 JUIN 2025
- 21 juillet 2025

4.2 Mandat au cabinet de Bélanger Sauvé pour évaluation des méthodes appropriées

4.3 Mandat au cabinet Bélanger Sauvé pour validation des procédures

PÉRIODE DE QUESTIONS

5. TRÉSORERIE

5.1 Listes des déboursés

5.2 Entériner et de prolonger le mandat à SMJ

5.3 Autorisation du budget électoral 2025

6. RESSOURCES HUMAINES

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Autorisation d'embauche d'un conciliateur-arbitre. (Anciennement inspecteur agraire)

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Renouvellement d'une entente de service avec le MTQ.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Autorisation à procéder à la livraison d'eau par camion-citerne

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus est déposé.

4. GREFFE

4.1 Adoption des procès-verbaux

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par et appuyé d'adopter les procès-verbaux du 4 juin et du 21 juillet.

Propose : M. Serge Perreault et appuyé par Benoit Desrochers

*Le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité.*

4.2 Mandat au cabinet de Bélanger Sauvé pour évaluation des méthodes appropriés

ATTENDU QUE certains événements d'intimidation et d'agression ont eu lieu au cours des dernières semaines à l'endroit d'un employé municipal ;

ATTENDU QUE l'employeur a l'obligation légale et morale de veiller à la sécurité de ses employés et de maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge nécessaire de prendre les mesures appropriées afin de mettre fin à toute situation susceptible de compromettre la sécurité et le bien-être de ses employés ;

Il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyé par Pierre Coutu de mandater le cabinet Bélanger Sauvé afin d'analyser le dossier et d'entreprendre les démarches nécessaires visant à déposer, en résultat final, une demande d'injonction contre l'individu concerné ayant causé préjudice à l'employé municipal. Que les honoraires et frais professionnels reliés à ce mandat n'excèdent pas un montant total de 10 000 \$ et seront réglées à même le budget relié aux services professionnels. Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.3 Mandat au cabinet Bélanger Sauvé pour validation des procédures

CONSIDERANT QUE l'assemblée virtuelle tenue en date du 16 juin due à des circonstances particulières et à l'urgence d'agir pour la sécurité des élus et du personnel municipal ;

CONSIDERANT QUE les méthodes prescrites par la Loi ;

Il est proposé M. Serge Perreault par et appuyé par M. Pierre Coutu de mandater le Cabinet Bélanger Sauvé afin de procéder à l'analyse de la validité des procédures incluant les résolutions adoptées. Le tout pour un mandat n'excédant pas 10 000 \$, ces dépenses seront réglées à même le budget dédié aux services professionnels.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

2025-08-357

2025-08-358

2025-08-359



Période de questions

Questions du public portant sur :

- La méthode virtuelle des assemblées
- Détails juridiques portant sur le point 4.2 de la présente assemblée
- Question sur un employé spécifique de la Municipalité

5. Trésorerie

5.1 Dépôt de la liste des déboursés

La directrice générale par intérim donne le journal des déboursés détaillant les paiements faits par chèque et par virement bancaire pour les factures du mois.

Ce rapport est disponible sur le site Internet de la municipalité, dans la section « Contrats municipaux ».

5.2 Entériner et prolonger le mandat à SMJ pour soutien redressement financier

2025-08-360

ATTENDU QUE	la Municipalité de Sainte-Élisabeth doit procéder à un redressement financier ;
ATTENDU QUE	des efforts additionnels doivent être déployés afin d'obtenir des résultats optimaux dans les meilleurs délais possibles ;
ATTENDU QUE	la société SMJ possède l'expertise requise pour soutenir la Municipalité dans la réalisation de ces objectifs ;
ATTENDU QUE	la directrice générale par intérim, dans l'exercice de son pouvoir de dépense, a octroyé un premier mandat à cette entreprise ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par M. Pierre Coutu de mandater la société SMJ pour soutenir la Municipalité de Sainte-Élisabeth dans ses efforts visant la production des conciliations et des audits pour les exercices 2023 et 2024. D'entériner l'action de la directrice générale par intérim ayant octroyé un premier mandat à la société SMJ dans le cadre de son pouvoir de dépense. Puis d'autoriser la directrice générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Amendement avoir un montant maximal de 10 000\$ Proposer par François-Henri Lafarge et appuyé par Diane Lavallée.

Vote pour l'amendement : Benoit Desrochers, siège numéro 2, Pierre Coutu contre, Serge Perreault contre, Pierre Savignac pour, M. le maire contre. Amendement annulé.

Savignac : Pour

Le maire demande le vote

Adopté à l'unanimité.



5.3 Autorisation du budget électoral 2025

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un budget électoral conformément aux exigences de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2) ;

ATTENDU QUE la Loi veille également à encadrer les dépenses électorales pendant la période électorale, en imposant notamment une limitation des dépenses par personne candidate ou parti ;

Il est proposé par M. Serge Perreault appuyé par M. Pierre Coutu que la Municipalité adopte le budget électoral pour les élections municipales à venir pour un montant 18 750\$ et que les principes régissant les dépenses électorales — notamment les limites de dépenses, la production d'un rapport de dépenses et le remboursement partiel de 70 % des dépenses admissibles — soient respectés et encadrés strictement. Que la directrice générale (ou le directeur général) soit autorisée(e) à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution, notamment les avis, documents budgétaires, et communications réglementaires liés au budget électoral.

*Le maire demande le vote
Adopté à l'unanimité*

6. RESSOURCES HUMAINES

7 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Autorisation d'embauche d'un conciliateur-arbitre. (Anciennement inspecteur agraire)

2025-08-362

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que certaines situations ou conflits internes requièrent une intervention impartiale d'un conciliateur-arbitre pour assurer une résolution équitable et conforme au droit municipal ;

ATTENDU QUE le recours à un conciliateur-arbitre permet une démarche structurée, impartiale et efficace dans le règlement des différends, conformément aux cadres légaux applicables ;

ATTENDU QUE les dispositions de la Loi sur la Commission municipale (articles 24 et suivants) encadrent l'arbitrage conventionnel dans les différends municipaux, à condition que toutes les parties concernées adoptent une résolution formelle en ce sens ;

ATTENDU QUE de plus, selon des principes reconnus dans la législation québécoise (notamment en matière de relations de travail), un conciliateur-arbitre doit être impartial, nommé selon des règles formelles, et voir ses honoraires assumés par les parties, tandis que son rôle et sa prise de décision sont strictement encadrés ;

Il est proposé par M. Benoit Desrochers appuyé par M. Pierre Coutu et résolu de mandater un conciliateur-arbitre qualifié, conformément aux exigences légales et professionnelles en la matière, afin d'intervenir dans le ou les différend(s) identifiés par



la Municipalité et que ce mandataire soit désigné selon les modalités prévues par la Loi, notamment que toutes les parties adoptent une résolution formelle et que l'arbitrage soit convenu de façon volontaire. Que soient tenus les principes d'impartialité, de transparence et de non-conflit d'intérêts, en veillant à ce que le conciliateur-arbitre n'ait aucun lien pécuniaire ou professionnel avec l'une des parties impliquées. Que les honoraires et les frais afférents au mandat soient divulgués à l'avance et supportés selon les règles applicables, tout en veillant à la bonne gestion des ressources municipales. Que la directrice générale (ou le dirigeant compétent) soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce mandat.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public portant sur :

- Le camp de jour
- Les déboursés
- Question sur un employé spécifique de la Municipalité

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

9. Hygiène du milieu

10. Travaux publics

10.1 Renouvellement d'une entente de service avec le MTQ.

ATTENDU QUE	la Municipalité de Sainte-Élisabeth avait conclu, en 2022, une entente d'entretien avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) portant sur des travaux de balayage, de marquage et d'entretien des puisards en zone urbaine ;
ATTENDU QUE	cette entente a été officiellement signée en 2023, avec une clause de renouvellement possible pour une durée maximale de trois (3) ans ;
ATTENDU QUE	ladite entente a été annulée en 2024 ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite évaluer la possibilité de conclure une nouvelle entente d'entretien avec le MTQ pour l'année 2026 ;
ATTENDU QUE	les services visés incluent, entre autres, le balayage et le nettoyage de la chaussée et des emprises, le marquage ponctuel de la chaussée ainsi que l'entretien des puisards en zone urbaine ;

Il est proposé par Benoit Desrochers et appuyé par Serge Perreault, et résolu que la Municipalité de Sainte-Élisabeth s'adresse officiellement au centre de services de Joliette du ministère des Transports du Québec afin de demander l'analyse de la possibilité de reconduire une entente d'entretien pour l'année 2026. Que cette démarche inclue l'examen des services potentiels liés au balayage et au nettoyage de la chaussée et des emprises, au marquage ponctuel de la chaussée et à l'entretien des puisards en zone urbaine. Que copie de la présente résolution soit transmise au centre de services de Joliette du MTQ pour fins de suivi.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



2025-08-364

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Autorisation à procéder à la livraison d'eau par camion-citerne

- CONSIDÉRANT QUE** le suivi rigoureux effectué par le département des services techniques concernant le niveau de l'eau potable pour l'alimentation en eau de la municipalité de Sainte-Élisabeth ;
- CONSIDÉRANT QUE** la période de sécheresse actuellement vécue dans l'ensemble du Québec ;
- CONSIDÉRANT QU'** un message à la population a été diffusé en bonne et due forme demandant la collaboration des citoyens afin de réduire leur consommation d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE** la collaboration fort positive avec la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'urgence d'agir afin de stabiliser la situation et le niveau d'eau pour l'alimentation en eau de la municipalité de Sainte-Élisabeth ;

Il est proposé par M. Benoit Desrochers et appuyé par M. Pierre Coutu d'autoriser la livraison d'eau par camion-citerne, selon les besoins estimés par la municipalité, dès la semaine du 13 août 2025, à raison de deux jours par semaine et de deux livraisons par jour. D'autoriser la directrice générale à régler les dépenses encourues pour ces livraisons et d'entériner la première livraison d'eau effectuée au cours de la semaine du 13 août 2025. Cette dépense affectera le poste budgétaire 02 413 00 900 et 02 23000 600 et sera payé à même des fonds d'urgence aqueduc.

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.

- Siège 1 : Conseil et caucus
- Siège 2 : Conseil et caucus, divers dossiers TP et eau potable
- Siège 3 : Conseil et caucus
- Siège 4 : Conseil et caucus
- Siège 5 : Conseil et caucus
- Siège 6 : Conseil et caucus
- Maire : Conseil et caucus, divers dossiers TP et eau potable

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions du public sont accueillies.

Questions du public portant sur :

- La livraison d'eau par camion-citerne
- Question dossier spécifique un citoyen vs son compte de taxes- appelé à se présenter au bureau municipal

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 20h46. Il y avait 20 personnes en virtuelles et 20 personnes en présentiel des personnes présentes.



Louis Bérard, maire

Marie-France Brisson, directrice
générale par intérim

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire